



24 novembre 2008

Document de travail

**Note de préparation de la réunion des ministres du
logement**

La majorité des Etats membres de l'Union européenne doit aujourd'hui faire face à un nombre considérable de personnes en situation d'exclusion par le logement. Près de 16 % de la population de l'Union européenne vit sous le seuil de pauvreté, soit plus de 78 millions de personnes.

Plus que jamais, l'urgence se fait sentir d'élaborer des solutions efficaces concernant l'accès et le maintien dans le logement de populations fragiles.

Dès lors, la question se pose de l'effectivité de l'accès au logement. Bien que les situations nationales soient toujours singulières, des points communs émergent entre les Etats membres et il pourrait être constructif de réfléchir à l'échelle de l'Union européenne aux expériences positives (I). Cet échange de points de vue est d'autant plus nécessaire que de fait, et bien que le logement ne soit pas une compétence communautaire, ce droit impacte le secteur du logement. Ces propos conduisent à s'interroger sur les possibles interactions entre les institutions de l'Union européenne et les Etats membres (II).

I- Accès au logement en droit : présentation et mise en oeuvre

Problématique : Comment rendre effectif l'accès et le maintien dans un logement ?

Le droit à un logement décent a été reconnu comme un droit fondamental au niveau international (article 11 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels de 1966 notamment). Pour les Etats membres qui l'ont ratifié, l'article 31 de la Charte sociale révisée de 1996 précise également la portée de ce droit qui doit être effectif. Mais la mise en œuvre reste de l'entière compétence des Etats membres. Selon les traditions juridiques et l'ampleur des difficultés des approches différentes ont été mises en place. Alors que certains Etats ont privilégié des approches legalistes (reconnaissance constitutionnelle et éventuellement procédure de recours devant les juridictions nationales), d'autres Etats ont préféré expérimenter des programmes spécifiques, voire ont élaboré de véritables politiques en faveur du logement. Loin d'être opposés, ces deux approches sont complémentaires et il est important les prendre toutes les deux en compte.

Par ailleurs, certains Etats ont préféré cibler les personnes aidées afin de concentrer les financements sur les personnes qui en avaient le plus besoin alors que d'autres ont préféré une approche plus universaliste.

II- Impact des politiques communautaires sur les politiques nationales d'accès au logement

Problématique : Quelles interactions entre les institutions de l'Union européenne et les Etats membres ?

Le logement n'est pas une compétence communautaire et il ne saurait être question d'un quelconque transfert de compétence. Il n'en demeure pas moins qu'en se développant, le droit communautaire impacte de plus en plus le secteur du logement.

Cet impact se fait notamment sentir :

- par un soutien de l'Union dans la fixation d'objectifs communs, dans l'évaluation et le suivi des politiques mises en place dans le cadre de la lutte contre l'exclusion sociale (stratégie d'inclusion sociale) ;
- par des possibilités de financement des politiques du logement (par FEDER pour nouveaux Etats membres sous certaines conditions) ;

- par d'inévitables conséquences sur le coût du logement lors de la mise en œuvre du droit découlant des thématiques du changement climatique (performance énergétique des logements, respect des nouvelles normes environnementales) ;
- par un nécessaire ajustement des instruments traditionnels d'intervention des Etats dans le domaine du logement (aides d'Etat, services sociaux d'intérêt général, TVA).

Dès lors, il pourrait être pertinent que les ministres en charge du logement puissent se réunir régulièrement pour faire le point sur ces questions et éventuellement élaborer une position commune sur certains sujets. A cet effet, la mise en place de groupe de travail thématique sur l'accès au logement des personnes défavorisées, de l'efficacité énergétique et sur l'impact des politiques communautaires pourrait permettre de mieux préparer ces réunions ministérielles.

Par ailleurs, une compréhension partagée sur les questions du sans-abrisme et de l'exclusion par le logement est fondamentale. Une conférence de consensus sur le sans-abrisme à l'échelle de l'Union européenne pourrait créer un véritable dialogue entre les différents acteurs des différents Etats membres. Dans un deuxième temps, ce diagnostic partagé devrait permettre d'élaborer des actions concrètes dans le cadre de la méthode ouverte de coordination inclusion sociale (MOC).